

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210205 032

portant sur

POLE CULTUREL CONFLUENCE « AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE » ATTRIBUTION DES LOTS 4 – 5 ET 7

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 5 350 000 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte relative aux travaux pour l'aménagement de l'école de musique au pôle culturel confluence pour les lots 1 à 8, les lots 4, 5 et 7 ont été déclarés sans suite par le pouvoir adjudicateur, pour motif d'infructuosité,

CONSIDÉRANT que suite à ces déclarations sans suite, il convient de relancer les lots 4, 5 et 7,

VU l'appel public à la concurrence publié le 10 décembre 2020 relatif à la conclusion de marchés pour des travaux au pôle culturel confluence afin d'y aménager l'école de musique, pour les lots 4, 5 et 7,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure les marchés de travaux relatif à l'aménagement de l'école de musique au pôle culturel confluence, comme suit :

Lot n° 4 « Menuiseries intérieures » - Attributaire SARL MEDITRAG. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 34 000,00 euros hors taxes soit 40 800,00 euros toutes taxes comprises,

Lot n° 5 « Revêtements de sols » - Attributaire REVÊTEMENT DU SUD - PROCERAM. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 48 601,00 euros hors taxes soit 58 321,20 euros toutes taxes comprises,

Lot n° 7 « Génie climatique, plomberie, sanitaire » - Attributaire SAS V2o énergie. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 84 700,00 euros hors taxes soit 101 640,00 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, section d'investissement, article 21, chapitre 21318,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le cinq février deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LÈVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.